

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMESEXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALDEBLORE – 06420

N° 2016-11

Séance du 26 mars 2016



L'an deux mil seize et le vingt-six mars, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Fernand BLANCHI**.

Présents : M. BLANCHI Fernand, Mme GASTALDI Danièle, MM. CIAIS Richard, GRAGLIA André, ROSSO Walter, Adjoints ; Mmes SAIA FERNANDEZ Françoise, GOUNIOT Caroline, SANTUCCI Alexandra, M. VIGNA Robert, BORGOGNO Christophe, ELIASSE Philippe, FERRIER Olivier, GRAGLIA Laurent, Conseillers Municipaux.

Absent(s) représenté(s) : MM. ATLANI Alfred par M. ROSSO Walter.

Absent(s) non représenté(s) : M. RICHIER Jacques.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : CLASSEMENT OFFICE DE TOURISME

Oui l'exposé de Monsieur le Maire;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Tourisme, notamment son article L.133-11 ;

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2010-159 en date du 19/02/2010 classant l'Office de Tourisme de Valdeblore

Vu la délibération 2010-53 en date du 10 juillet 2010 qui actait la demande de classement en Commune Touristique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler cette demande pour la promotion des manifestations et des activités touristiques effectuée par l'Office de Tourisme de Valdeblore.

Il rappelle également à l'assemblée délibérante les critères cumulatifs pour demander le classement de VALDEBLORE en commune touristique :

- ✓ Disposer d'un Office de tourisme classé,
- ✓ Organiser en périodes touristiques des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique et sportif,
- ✓ Disposer d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente suffisante.

Il fait part de sa volonté au Conseil de renouveler le classement de VALDEBLORE en commune touristique.

AR PREFECTURE

006-210601530-20160326-2016D11-DE
Reçu le 29/03/2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision,

SOLLICITE la dénomination de VALDEBLORE Commune touristique, selon la procédure simplifiée prévue à l'article 3 du décret 2008-884 susvisé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à Valdeblorc les jour, mois et an susdits. Ont signé au Registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme au Registre - Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en Mairie le 29/03/2016



Le Maire,

Fernand BLANCHI